



## **Mouvement intra académique 2018 des Psychologues de l'Education Nationale EDA**

... ce qui change pour vous cette année ...

Cette année, du fait de la création du corps des Psychologues de l'Education Nationale, la forme habituelle du mouvement a changé. Il s'effectue désormais en CAPA, au niveau académique, selon les règles du second degré et non plus au niveau départemental en CAPD selon les règles du premier degré.

### **Qui peut y participer ?**

- Tous les PsyEN EDA intégrés dans le corps,
- Tous les PsyEN EDA détachés pour 5 ans,
- Tous les PsyEN EDA détachés pour 1 an (ceux qui n'avaient pas fait de choix d'option l'an dernier) sous réserve de demander leur intégration ou leur détachement **avant le 30 mars 2018** (cf. la note du rectorat en date du 19 mars 2018 reçue i-Prof)

### **Qui doit y participer ?**

Tous les PsyEN EDA qui n'ont pas de poste à titre définitif :

- Les PsyEN EDA titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie de Rennes suite à la phase inter académique
- Les PE titulaires du DEPS sous réserve de demander leur intégration ou leur détachement.
- Les PsyEN EDA affectés à titre provisoire
- Les titulaires souhaitant changer d'affectation

### **Comment participer ?**

- Pour ceux qui entrent dans l'académie, en se connectant sur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> via leur académie actuelle.
- Pour ceux qui sont déjà dans l'académie de Rennes accès via Toutatice <http://www.toutatice.fr>, puis mes applications, i-prof second degré

### **Quand ?**

Du 19 mars 12h au 03 avril 12h

## Formulation des vœux :

**Vous pouvez émettre jusqu'à 20 vœux.**

- **Vœu par établissement : Il s'agit désormais de choisir une circonscription et non plus une école de rattachement comme c'était le cas précédemment.**
  - La commune dans laquelle sont implantés les locaux des IEN ne correspondant que rarement aux communes dans lesquelles se trouvent les écoles de rattachement.
  - Le vœu d'une circonscription couvre toutes les écoles de rattachement de la circonscription.
  - Les règles de répartition au sein d'une circonscription ne sont pas définies notamment quand deux collègues sont nommés au mouvement sur une même circonscription ou quand le titulaire d'un poste veut changer d'école de rattachement sans changer de circonscription.
  
- **Vœu par commune : Attention, il ne s'applique pas au découpage des circonscriptions.**
  - La plupart des communes ne correspondent pas à des circonscriptions.
  - Certaines communes sont le siège de plusieurs circonscriptions (Brest, Lorient, Questembert, Quimper, Rennes, etc.).
  
- **SPEA : postes à profil particulier :**
  - Les conditions sont indiquées sur SIAM : poste couplé circonscription/MDA (MDPH), poste dispositif EIP.
  - Il s'agit de postes de type « formation particulière ».

N'hésitez pas à remplir et à nous faire parvenir la fiche de suivi syndical mouvement intra académique 2018 des Psychologues de l'Education Nationale EDA à l'adresse suivante :

[psyen.rennes@fsu.fr](mailto:psyen.rennes@fsu.fr)

Cette adresse vous permet de contacter

- vos élus PsyEN EDA et EDO de l'académie de Rennes
- votre section départementale SNUipp56
- votre section académique SNES (Bretagne)

Les commissaires paritaires des Psychologues de l'Education Nationale  
SNUipp-FSU et SNES-FSU,

Stéphane LARZUL  
Sylvie LE GOFF

Solenne OGIER  
Christine LEPAGE

Nathalie PELLETIER  
Nathalie HUE